

CONCILE D'ARLES

29 juin 554

ICI COMMENCE LE SYNODE D'ARLES

Le souci d'un pontife doit être par-dessus tout de veiller constamment sur les églises qui lui sont confiées, par la grâce de Dieu, avec autant de soin et de sollicitude que sur la sienne propre, ceci en réunissant fréquemment les évêques pour relire souvent les statuts des canons et les inculquer à leurs esprits en toute charité, et pour qu'ainsi ce qui a été établi puisse être maintenu hors de tout reproche, et qu'aussi, s'il se présentait quelque chose qui doive être établi, ils décrètent unanimement les points à observer. C'est pourquoi, comme le synode des évêques s'était réuni en la ville d'Arles pour traiter d'affaires nécessaires, nous avons cru bon, sans porter atteinte aux anciens canons, d'y ajouter cependant, avec l'aide de Dieu, quelques précisions en vue de leur application. Et nous avons pensé que ce décret tirerait plus d'autorité du fait qu'il a été confirmé avec empressement, en toute charité, par de très nombreux signataires.

1. Que les offrandes qui sont offertes au saint autel ne soient pas offertes par les évêques comprovinciaux autrement que selon le rite de l'église d'Arles. Si quelqu'un se permet de faire autrement, qu'il soit exclu de la communion et de la charité de ses frères jusqu'à ce que l'assemblée synodale le réintègre.

2. Que les monastères et la discipline des moines relèvent de l'évêque sur le territoire duquel ils sont établis.

3. Qu'il ne soit pas permis aux abbés de circuler loin du monastère sans la permission de l'évêque. Si l'un d'eux le fait, qu'il soit corrigé par son évêque selon la règle fixée par les anciens canons.

4. Qu'un prêtre ne se permette pas de déposer de son ordre un diacre ou un sous-diacre à l'insu de l'évêque. S'il le fait, qu'eux soient rétablis dans leur office et la communion, et que lui soit privé une année entière de la communion, sans se permettre aucunement de remplir son office.

5. Que les évêques prennent en charge les monastères de filles établis dans leur cité, et qu'il ne soit pas permis à l'abbesse d'un tel monastère de rien faire contre la règle.

6. Qu'il ne soit pas permis aux clercs d'amoindrir les biens dont l'évêque leur concède l'usage. Si quelqu'un le fait, qu'il soit, s'il est jeune, corrigé par un châtiment corporel, et s'il est âgé, considéré comme assassin des pauvres.

7. Qu'un évêque ne se permette pas de promouvoir à un degré le clerc d'un autre évêque sans une lettre de celui-ci. S'il se le permet, que celui qui a été ordonné soit dégradé de l'honneur reçu et s'abstienne d'exercer l'office à lui confié, et que celui qui l'a ordonné sciemment soit privé de la communion pendant trois mois.

Sapaudus, au nom du Christ, évêque de l'église d'Arles, j'ai relu notre constitution et y ai souscrit. J'ai signé le 3e jour des calendes de juillet, en la 43e année du règne de notre seigneur le roi Childeburt, en la 3e indiction.

Simplicius, évêque de l'Église de Senez, j'ai souscrit.

Au nom du Christ, Antonin, évêque de l'Église d'Avignon, j'ai souscrit.

Au nom du Christ, Hilaire, évêque de l'Église de Digne, j'ai souscrit.

Clementinus, au nom du Christ, évêque d'Apt, j'ai souscrit.

Prétextat, au nom du Christ, évêque de l'Église de Cavaillon, j'ai souscrit.

Eusèbe, au nom de Dieu, évêque [d'Antibes], j'ai souscrit.

Magnus, au nom du Christ, évêque de l'Église de Cimiez j'ai souscrit à la constitution.

Avolus, au nom du Christ, évêque de l'Église d'Aix, j'ai souscrit.

Au nom du Christ, Expectatus, évêque de l'Église de Fréjus, j'ai souscrit.

Matthieu, au nom du Christ, évêque de l'Église d'Orange, j'ai souscrit.

Au nom du Christ, Cymianus, prêtre, délégué par mon seigneur Deuterius, évêque [de Vence], j'ai souscrit.

Honorat au nom du Christ, prêtre, délégué par mon seigneur Vellesius, évêque [de Gap] j'ai suscrit.

Benenatus au nom du Christ, prêtre, délégué par mon seigneur Basile évêque [de Glandève], j'ai souscrit.

Sévère, prêtre, au nom du Christ, de l'Église de Toulon, délégué par mon seigneur Palladius, évêque, j'ai souscrit.

Quinidius, au nom du Christ, archidiacre, délégué par mon seigneur Théodose, évêque [de Vaison], j'ai souscrit.

Liberius au nom du Christ, archidiacre, délégué par mon seigneur Emeterius, évêque [de Riez] j'ai souscrit.

Claudien au nom du Christ, diacre, délégué par mon seigneur Emeterius, évêque (de Riez], j'ai souscrit.

Cyprien, au nom du Christ, diacre, délégué par mon seigneur Avolus, évêque (de Sisteron], j'ai souscrit.